

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858

23 novembre 2000

SOMMAIRE

All-Sport International S.A.H., Luxbg	page 41181	Okebor S.A., Luxembourg	41168
Alsinvest S.A., Luxembourg	41183	Oxalis Investissement S.A., Luxembourg	41160
(L') Anade S.A., Luxembourg	41164	Pallas Invest S.A.H., Luxembourg	41156, 41158
(Le) Care Holding S.A., Luxembourg	41165	P.C. Investments S.A., Luxembourg	41168
Conquest Holding S.A., Luxembourg	41181	Pelican Investments S.A., Luxembourg	41169
Cup Investment S.A.H., Luxembourg	41183	Pharmatech Services (Luxembourg) S.A., Luxbg	41167
Fonik S.A.H., Luxembourg	41180	Pilpoesen S.A.H., Luxembourg	41169
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	41180	Plantations des Terres Rouges S.A., Luxembourg	41158
Frazil S.A.H., Luxembourg	41179	Portalux S.A.H., Strassen	41169
(La) Gardia S.A.H., Luxembourg	41183	Power Consult, GmbH, Leudelange	41169
Global Emerging Markets Investment Company, Sicav, Luxembourg	41182	Prisme S.A., Luxembourg	41170
Indy S.A.H., Luxembourg	41180	Promobuild, S.à r.l., Luxembourg	41170
Jacob, S.à r.l., Luxembourg	41161	Pro-Toitures S.A., Bascharage	41170
Jade Luxembourg S.A., Luxembourg	41161	Pushka Real Estate S.A., Luxembourg	41179
Janek Holding S.A., Luxembourg	41180	Real Estate Development S.A.H., Luxembourg . .	41170
J.E.M. Investments S.A., Luxembourg	41161	Redlands Holding S.A., Luxembourg	41158
Jobo Holding S.A., Luxembourg	41162	Remal S.A.H., Luxembourg	41171
Jocan S.A.H., Luxembourg	41161	Reversfin S.A., Luxembourg	41171
Kagi S.A.H., Luxembourg	41162	Rima S.A., Luxembourg	41172
Kobarid Holding S.A., Luxembourg	41163	Rimar Internationale S.A.H., Luxembourg	41169
Koffer Holding S.A., Luxembourg	41163	Rix J. et Cie, S.à r.l., Soleuvre	41172
Krisman S.A., Luxembourg	41163	Robutil S.A., Luxembourg	41173
Kunzit S.A., Luxembourg	41183	RTR S.A., Luxembourg	41173
Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Luxembourg	41164	Rubra Holding S.A., Luxembourg	41174
Lancelot S.A., Luxembourg-Kirchberg	41164	Sachau S.A., Luxembourg	41175
Lanciano Holding S.A.H., Luxembourg	41165	Selcolux S.A., Luxembourg	41172
Landesbank Rheinland-Pfalz Girozentrale, Luxbg	41163	Socoal Holding S.A., Luxembourg	41174
Lasker S.A., Luxembourg	41163	Sodepromet S.A., Luxembourg	41173, 41174
Lemanik, Sicav, Luxembourg	41184	Sogecar Centre S.A., Bertrange	41175
Leuchtur S.A., Luxembourg	41164	Sogecar Est S.A., Bertrange	41175
Liminvest S.A., Luxembourg	41165	Sogecar Ouest S.A., Bertrange	41175
Lombard Odier Invest UK, Sicav, Luxembourg . .	41138	Solage Holding S.A., Luxembourg	41173
Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg	41181	Solage International S.A., Luxembourg	41177
Metec S.A., Luxembourg	41166	Soliman S.A., Luxembourg	41178
Mira S.A.H., Luxembourg	41167	Soprimmo S.A.H., Luxembourg	41178
MMC Main Market Company, S.à r.l., Luxembourg	41165	Sorel Holding S.A., Luxembourg	41179
Modigliani, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41167	Spectra S.A., Luxembourg	41179
Multinational Automated Clearing House S.A., Bertrange	41167	Stapnorth Investissements S.A., Luxembourg . .	41177
Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	41182	Steffen S.A., Grevenmacher	41178
Natalys, S.à r.l., Luxembourg	41168	St. Quadrat S.A., Grevenmacher	41177
Navigator International Fund, Sicav, Luxembourg	41166	Sural Europe S.A., Luxembourg	41176
Nedeuropa S.A., Luxembourg-Kirchberg	41168	Suridam Holding S.A., Luxembourg	41178
		Tai Finance Company S.A., Luxembourg	41176
		T and T Holding S.A., Luxembourg	41166
		T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	41175
		T.G.S., S.à r.l., Rombach	41174
		Vernel Securities S.A., Luxembourg	41184

LOMBARD ODIER INVEST UK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared the following:

1) LOMBARD ODIER MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, having its registered office at 1, Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, represented by M^e Francine Keiser, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED, having its registered office at 1, Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, represented by M^e Francine Keiser, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of LOMBARD ODIER INVEST UK.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendment thereof (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined hereafter.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in Euro («EUR») of fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF).

The Board is authorised without limitation to issue Shares at any time at an offer price per Share (the «Offer Price») of the relevant class and category of Shares, as defined in Article 24, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director of the Company (a «Director») or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such shares.

When or before issuing a Share, the Board shall determine the class of shares («Fund») by reference to which a Share shall be designated and the Shares shall be divided into classes by reference to the Fund to which they have been allocated. Notwithstanding the fact that the capital of the Company is expressed in EUR, any sum payable on or in relation to a Share (including but not limited to the offering and redemption price) shall be calculated and payable in the currency which the Board shall either generally or in relation to a particular class determine (the «Dealing Currency»).

Within each Fund, shares may be divided into several categories which may differ, inter alia, in respect of their charging structures, hedging policies, investment minima or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide if and from what date shares of any such classes shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

Art. 6. The Directors may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») and/or in bearer form («Bearer Shares») in respect of each class and category of Shares.

In the case of bearer Shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange into registered Shares, no cost will be charged to him in relation to such exchange. Registered shareholders may obtain Share certificates relating to their shareholding. If a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder requests that more than one Share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a registered shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by a Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual or printed or by

facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made in respect of registered Shares, to the holders of Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than bearer Shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him. Every transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of registered Shares.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates with all unmatured coupons attached thereto. Transfer of registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that the shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares are issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares, the company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereinafter (altogether defined as «Restricted Person») and for such purpose the Company may:

(a) decline to issue any Share or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person, and

(c) where it appears to the Company that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register;

(2) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in EUR, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not allowable in gross income for the purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company or of a class or category of shares shall represent the entire body of shareholders of the Company or the class or category of shares as the case may be. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company or the class or category of shares as the case may be regardless of the number of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday in May in each year at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

As long as the share capital is divided into different classes of Shares, the rights attached to the Shares of any class (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class by a majority of two thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued Shares of that class (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders, provided the Company shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is as well published in accordance with Luxembourg law.

As long as bearer Shares are in issue notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

Subject as provided below, the directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without

cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by way of cooptation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion for the appointment of two or more persons as Directors of the Company by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it.

Art. 14. The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors are present (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. No meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing) by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a General Manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the person who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or
- (ii) transferable securities dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania)

(all such securities under (i), (ii) and (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»),

Provided that the Company may also invest in transferable securities other than Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics being, inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined on each Valuation Day, are treated as equivalent to Eligible Transferable Securities; and provided further that the total of such debt instruments and of investments other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 per cent. of the net assets attributable to any Fund.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the net assets of any Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Community (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent. of the net assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that such Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent. of the total net assets of such Fund.

The Company may, in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 Law, invest its assets in the shares of other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS») within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of the EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985.

In case of a UCITS linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by the Investment Manager of the Company (the «Investment Manager») («Linked Funds»), the UCITS must be one that specializes in accordance with its constitutional documents in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any Funds will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD, ODIER & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any person to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders of the Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Law.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request conversion of all or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain class into Shares of the same category of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Corporation, provided that the Board may impose

such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company subject to such minimum redemption amounts that may be determined by the Board and disclosed in the current prospectus and provided that the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent. of the number of Shares relating to any class then in issue.

In case the residual value of the Shares held by an investor in the Company or in any one Fund as the Board may decide, falls below EUR 5,000.- (or such other amount as the board of directors may from time to time determine and disclose in the prospectus) following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.

The Company will not be bound to redeem on any Valuation Date more than 10 per cent. of the number of Shares relating to any Fund in issue on such Valuation Date. In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected.

Excess redemptions will be deferred to the next Valuation Day when they shall be dealt with as a priority.

In case of redemption requests on any Valuation Date for more than 10 per cent. of the number of shares relating to an Emerging Markets Fund or to a Fund having a substantial part of its assets invested in small cap companies, the Company may elect to sell assets of that Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the shares for which redemption applications have been received compared to the total of shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their shares redeemed, will be based on the net asset value per share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in a freely convertible currency. At the shareholders' request, the corporation may elect to make an in specie distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest.

In case of redemption requests on any Valuation Date for more than 10 per cent. of the number of shares relating to any Funds which are not Emerging Markets Funds and do not invest a substantial part in small caps companies, the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day or in any period of seven consecutive Valuation Days more than 10 per cent of the number of Shares of any Fund in issue on such Valuation Day or at the commencement of such period. Redemption may accordingly be deferred for not more than seven Valuation Days after the date of receipt of the redemption request (but always subject to the foregoing limits). In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the net value per share on the Valuation Day on which the request is executed.

For this purpose conversions are considered as redemptions.

The Redemption Price shall be paid normally within 5 business days after the relevant Valuation Date or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less notional dealing costs, if any, and less a redemption charge as may be decided by the Board from time to time.

Payment of redemption proceeds may, in respect of redemptions in an Emerging Markets Fund, be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of Share being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The net asset value per Share (the «Net Asset Value») and of the Offer and Redemption Prices of Shares of any class shall be determined by the Company not less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, and the issue, redemption and conversion of the Shares of the relevant class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of a Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the Company's assets attributable to any Fund is not reasonably practical;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Fund or the current prices on any market or stock exchange,

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the investments attributable to any Fund is not possible;

(e) during any period where in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares of any Fund;

(f) in case of a decision to liquidate the Company or a Fund, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose respectively the day of publication of the notice provided for in article 28 hereof.

The Company shall suspend the issue, conversion and redemption of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.

Shareholders having requested redemption of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

The suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, conversion and redemption of the Shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of each Share shall be expressed in the relevant Dealing Currency of each class as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company corresponding to such class and category less the liabilities of the Company, by the number of outstanding Shares in such class and category.

The valuation of the Net Asset Value of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets in each class of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as any of the portfolio securities which are not so listed and all other investments including permitted financial futures contracts and options, will be valued on the reasonable foreseeable sales prices determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors;

(3) any assets or liabilities in currencies other than EUR will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

B. The liabilities in any Class of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) the fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, government charges, legal and auditing fees, interest, reporting expenses, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared, if any, but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than EUR shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

D. The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and third party creditors shall have recourse only to the assets of the Fund concerned;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Shares in any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class and category, as hereinabove defined, increased by notional dealing costs, if any, and by a subscription fee (if and to the extent the Directors so decide) and any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto. The price so determined (the «Offering Price») shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed 4 business days after the date on which the Shares were allotted.

The Offering Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the Annual General Meeting, will be sent to registered shareholders or published not less than 15 days prior to each Annual General Meeting.

Art. 26. The meeting of shareholders of the relevant classes or categories shall, upon the proposal of the board of directors in respect of each class and category of shares, determine how the annual results shall be disposed of. The results of the Corporation may be distributed, subject to the minimum capital of the Corporation as defined under Article 5 hereof being maintained.

Dividends may further include an allocation from an equalisation account which may be maintained, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class and category upon decision of the board of directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, exceptionally in such other currency as selected by the board of directors and shall be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED whereunder such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LOMBARD ODIER».

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares in proportion of their holding of Shares.

If for a period of 30 consecutive days for any reason the value at their respective net asset value of all outstanding Shares shall be less than 10 million EUR or the Net Asset Value of any assets relating to any Fund is lower than EUR 5,000,000.- or in the case of a Fund denominated in a currency other than the EUR, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or relevant Fund or that it is in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) the shares of the Company or of the relevant Fund (as the case may be) on the Valuation Day indicated in such notice at the net asset value reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no other redemption charge, or merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than those stated in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval by the shareholders of the Fund to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the relevant Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant Fund upon thirty days' prior notice thereof given to them during which period shareholders may redeem their Shares without redemption charge. The Company shall inform holders of the bearer Shares, if any, by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Subscription and payment

The Shares have been subscribed and issued as follows:

1) LOMBARD ODIER MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to 100 Shares without par value of LOMBARD ODIER INVEST UK - The Europe Fund issued at a price of EUR 10.- each fully paid up in cash.

2) LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to 4,900 Shares without par value of LOMBARD ODIER INVEST UK - The Europe Fund issued at a price of EUR 10.- fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of 50,000.- EUR of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

For the sole purpose of registration, the subscribed capital is valued at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five (LUF 2,016,995.-) Luxembourg Francs.

General meeting of shareholders

The above-mentioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Extraordinary General Meeting of Shareholders has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2001:

Patrick Odier, Chairman, Partner, LOMBARD ODIER & CIE, Geneva

Philippe Sarasin, Partner, LOMBARD ODIER & CIE, Geneva

Peter E.F. Newbald, Director, EFG READS TRUST COMPANY LIMITED, Jersey

Francine Keiser, Partner, DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, Luxembourg

Marco Durrer, Managing Director, LOMBARD ODIER & CIE, Zurich

Yvar Mentha, Executive Vice President, LOMBARD ODIER & CIE, Geneva

Jean-Claude Ramel, Director, LOMBARD ODIER INTERNATIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT LIMITED, London

Antony John, Director, LOMBARD ODIER INVESTMENT MANAGEMENT SERVICES LIMITED, London.

The general meeting of Shareholders resolved to authorize the Board of Directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors.

Second resolution

Has been elected as auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2001:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office shall be at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately two hundred and fifty thousand (LUF 250,000.-) Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. LOMBARD ODIER MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, établie et ayant son siège social au 1, Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, représentée par M^e Francine Keiser, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED, établie et ayant son siège social au 1, Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, représentée par M^e Francine Keiser, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présente acte aux fins d'enregistrement;

lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable («sicav») sous la dénomination de LOMBARD ODIER INVEST UK.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'Administration («le Conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini ci-après.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à la contre-valeur en Euro («EUR») de cinquante millions de francs luxembourgeois 50.000.000,- LUF.

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions à un prix de vente par Action (le «Prix de Vente») de la classe et la catégorie d'Actions en question, tel que défini à l'article 24, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisé (un «Administrateur») ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de les livrer.

Lors de l'émission d'une Action ou avant celle-ci, le Conseil devra déterminer la classe d'actions («Fonds») par rapport à laquelle l'Action sera désignée et les Actions seront divisées en classes par référence au Fonds auquel elles auront été attribuées. Nonobstant le fait que le capital social de la société est exprimé en EUR toute somme payable sur ou en rapport avec une Action (y compris mais sans limitation le prix de vente et le prix de rachat) sera calculée et payable dans la devise que le Conseil détermine d'une façon générale ou en relation avec une classe particulière («la Devise de Transaction»).

Dans chaque Fonds, les Actions peuvent être divisées en plusieurs classes qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couvertures des risques, minima d'investissement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon ce que le Conseil décide d'émettre. Le Conseil peut décider si et à partir de quand des Actions de ces classes seront déterminées par le Conseil.

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative (Actions nominatives) et/ou au porteur (Actions au porteur) pour chaque classe et catégorie d'Actions.

Concernant les Actions au porteur, des certificats seront émis dans les dénominations déterminées par le Conseil. Si le propriétaire d'Actions au porteur demande l'échange contre des Actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent obtenir des certificats d'Actions se rapportant aux Actions détenues par eux. Si un actionnaire choisit de ne pas recevoir de certificats d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, il pourra encourir les frais usuels de ce chef.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions. Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions seront émises après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, la délivrance de certificats d'Action définitifs ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires dans le cas d'actions nominatives aux adresses telles qu'inscrites au Registre des Actionnaires ou à une adresse indiquée aux Administrateurs par écrit et dans le cas d'actions au porteur sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'ils seront approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

La Société sera déchargée de toute responsabilité envers les tierces parties lors de transactions sur de telles Actions et sera en droit de considérer tous droits, intérêts ou créances de toute autre personne à ou sur ces Actions comme inexistantes étant entendu cependant que ce qui précède ne prive aucune personne de tout droit qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription d'un changement dans l'inscription d'une Action nominative.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant avec attachés à celui-ci tous les coupons non-encore échus. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires de la Société à effectuer par tel actionnaire.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires par la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 7. Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances), un duplicata. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sur la base duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société pourra, à son choix, mettre à la charge de l'actionnaire tous frais exceptionnels exposés par elle lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat perdu, endommagé ou détruit.

Art. 8. La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, à savoir toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire et toute personne n'ayant pas qualité pour détenir de telles Actions en raison de ces lois ou exigences ou, au cas où la société encourrait des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés du fait qu'une personne détient de telles Actions de la Société ou au cas où le Conseil le décide et le publie dans le prospectus en vigueur de la Société, une Personne des Etats Unis telle que définie ci-après (désignées ensemble comme «Personne Restreinte»). A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission des Actions ou l'inscription de toute cession d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété indirecte de ces Actions à une Personne Restreinte; et

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou à toute personne demandant l'inscription d'une cession au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété effective à une Personne Restreinte; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par une Personne Restreinte s'il apparaît qu'une telle personne, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié

dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article 23 des Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire en EUR, excepté pendant les périodes où il y aurait des restrictions de change applicables à cette devise, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, contre remise du ou des certificats représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de la banque selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute Personne Restreinte.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» ou «Personne U.S.» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association organisée ou existante dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en-dehors des Etats-Unis, n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société ou d'une classe ou catégorie d'Actions régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société, respectivement la classe ou catégorie d'Actions. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société ou la classe ou catégorie d'Actions selon le cas, sans égard au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable luxembourgeois suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaires pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions, lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Aussi longtemps que le capital social est divisé en différentes classes d'Actions, les droits attachés aux Actions de chaque classe (à moins qu'il n'en soit prévu autrement par les conditions d'émission des Actions de cette classe) peuvent, que la société soit en liquidation ou non, être modifiés par la voie d'une résolution passée à une assemblée générale séparée des actionnaires de cette classe par une majorité des deux tiers des votes exprimés à une telle assemblée générale séparée. Les dispositions des présents statuts applicables aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces assemblées séparées de sorte que le quorum minimum nécessaire à chaque assemblée générale séparée sera constitué par les actionnaires de la classe concernée, présents en personne ou par procuration, et détenant pas moins de la moitié des Actions émises de cette classe (dans le cas d'une assemblée ajournée d'une classe à laquelle le quorum d'actionnaires tel que défini ci-avant n'était pas atteint, une personne quelconque, présente ou représentée par un mandataire, détenant des Actions de la classe en question constituera un quorum suffisant).

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, étant entendu que la Société ne sera pas dans l'obligation de prouver l'accomplissement de cette formalité au cas où l'avis est également publié conformément au droit luxembourgeois.

Tant qu'il existe des Actions au porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

Toutefois l'assemblée peut se tenir sans qu'un avis ou une publicité ait été fait ou donné si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et si ceux-ci déclarent être pleinement informés de l'ordre du jour.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que lorsque leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat ou, si cela intervient plus tard, prenant fin à la date d'une telle nomination ou acceptation, étant entendu toutefois qu'un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire par voie de cooptation à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un Administrateur démissionnaire pour l'élection au poste d'Administrateur devra en informer la Société par un avis écrit au moins sept jours à l'avance et cet avis sera accompagné d'un avis écrit signé par la personne proposée confirmant son intention d'être nommée; étant toujours entendu que, si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent, le président de cette assemblée pourra passer outre à ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Une motion visant à la nomination de deux ou plusieurs personnes comme Administrateurs de la Société au moyen d'une résolution unique ne pourra pas être présentée à une assemblée générale des actionnaires à moins qu'une résolution selon laquelle il devrait en être ainsi aura été adoptée par l'assemblée sans qu'aucun vote ne s'y oppose.

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée (éventuellement par voie d'une conférence par téléphone) à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Une réunion ne pourra être valablement tenue si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des résidents de Grande-Bretagne.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents, par télex, télégramme ou message télécopié (à chaque fois confirmé par écrit) par tous les Administrateurs.

Le Conseil nommera, s'il y a lieu, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour le compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la société n'effectuera pas l'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement tels qu'elles peuvent résulter de la loi de 1988 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tous les prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

- (i) Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeur dans un Etat éligible; et/ou
- (ii) Valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Eligible (un «Marché Réglementé») et/ou
- (iii) Valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeur ou un marché réglementé dans un Etat éligible soit faite, et qu'une telle émission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(à cette fin, un «Etat Eligible» signifie un pays membre de l'organisation de Coopération et de Développement économiques («OCDE») et tous les autres pays situés en Europe, sur les Continents Américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie)

(toutes les valeurs mobilières dont il est question sous les points (i) à (iii) ci-dessus étant définies comme étant des «Valeurs Mobilières Eligibles»)

Etant entendu que la Société peut en outre investir dans des valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières Eligibles ou dans des titres de créance assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque Jour d'Evaluation, sous réserve que ces titres de créance et investissements autres que les Valeurs Mobilières Eligibles ne puissent en tout état de cause, dépasser conjointement 10 pour cent des actifs nets attribuables à chaque Fonds.

La Société peut investir à concurrence d'un maximum de 35 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de la Communauté Economique Européenne (un «Etat Membre»), ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut de plus investir selon le principe de la répartition des risques à concurrence de 100 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières émises et garanties par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que la Société détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs appartenant à une émission n'excèdent pas 30 pour cent du montant des actifs nets de ce Fonds.

Conformément aux dispositions de l'article 44 (3) de la Loi de 1988, la Société peut investir ses actifs dans des actions d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens des sous-paragraphes 1 et 2 de l'article 1(2) de la Directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou géré par le Conseiller en Investissement de la Société (le «Conseil en Investissement») (des «Fonds Liés»), cet OPCVM devra être spécialisé conformément à ses règlements dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et aucune commission ou aucun frais en relation avec des transactions concernant les actions d'un tel OPCVM ne peuvent être mis à la charge de la société.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la société soient co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs de chaque fonds soient co-gérés entre eux.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD, ODIER & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou pareil procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes de tout Administrateur et de toute personne auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé, lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie donnée correspondant à un certain fonds en Actions de la même catégorie d'un autre fonds conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la société étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie de la même classe ou d'une autre classe.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société étant entendu que le Conseil peut fixer un montant minimum en dessous duquel il ne peut pas être procédé à un rachat et qui sera mentionné dans le prospectus en vigueur et à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'une quelconque Date d'Evaluation (telle que définie ci-après), plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatives à une classe quelconque émises à ce moment-là.

Dans l'hypothèse où la valeur nette résiduelle des Actions détenues par un investisseur dans la Société ou dans un quelconque Fonds comme le décidera le Conseil devient inférieure à EUR 5.000,- (ou tout autre montant, tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps en temps et publié dans le prospectus) suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut procéder au rachat ou à la conversion des Actions restantes détenues par l'investisseur.

La Société ne sera pas dans l'obligation de racheter lors d'une quelconque Date d'Evaluation plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatif à un Fonds quelconque émises à cette Date d'Evaluation. En cas de report des rachats, les Actions concernées seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action prévalant à la date à laquelle le rachat est effectué.

Les rachats excédentaires seront déferés au prochain Jour d'Evaluation auquel ils seront effectués prioritairement.

En cas de demande de rachat lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre d'actions d'un Fonds d'un Marché Emergent ou d'un Fonds investissant une partie substantielle de ses avoirs dans des sociétés faiblement capitalisées, la Société pourra décider de vendre les avoirs de ce Fonds, dans la mesure du possible, dans la même proportion d'avoirs du Fonds que les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues comparé au nombre total d'Actions émises. Au cas où la Société exerce cette option, le montant dû aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée après cette vente ou cet acte de disposition. Les paiements seront faits ensuite dès la conclusion des ventes et dès réception par la Société du produit des ventes dans une devise librement convertible. La Société peut décider à la demande des actionnaires d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires.

En cas de demandes de rachats lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre des Actions émises par un Portefeuille qui n'est pas un Fonds investissant en Marchés Emergents et qui n'investit pas une partie substantielle de ses actifs dans des sociétés faiblement capitalisées (small caps), la Société ne sera pas obligée de racheter lors d'un Jour d'Evaluation ou lors de toute période de sept Jours d'Evaluation consécutifs plus de 10 pour cent du nombre des Actions émises de tous Portefeuilles lors d'un tel Jour d'Evaluation ou au début de cette période. Leur rachat peut ainsi être reporté pour 7 Jours d'Evaluation au maximum à compter de la date de la réception de la demande de rachat (mais toujours endéans la limite prédécrite). Au cas où les rachats sont reportés, les Actions en question seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action à la date à laquelle le rachat est effectué.

A cette fin, les conversions sont considérées comme des rachats.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 5 jours ouvrables après la Date d'Evaluation en question, ou après la date à laquelle les certificats d'Actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes, moins les frais éventuels de transactions et moins une commission de rachat s'il en existe une qui sera fixée par le Conseil de temps à autre.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé dans le cas de rachat dans le cadre de Fonds de Marchés en Voie de Développement s'il existe des dispositions obligatoires spécifiques telles que des restrictions de change ou toutes autres circonstances en dehors du contrôle de la Société qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays dans lequel le rachat a été demandé.

Si dans des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'Actifs détenu en rapport avec la catégorie d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire par Action («Valeur Nette d'Inventaire») et le prix d'émission et de rachat des Actions d'une classe sera déterminée par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme «Date d'Evaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit une Date d'Evaluation.

La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une classe donnée:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est la marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements du fonds est cotée à un moment quelconque, est fermée pour une raison autre que des congés normaux, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues de façon substantielle;

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un Fonds donné ou que la détermination de la valeur des actifs de la Société relatifs à un Fonds n'est pas raisonnablement praticable;

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un Fonds donné ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(d) pendant toute période où la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du paiement d'un des investissements relatif à un Fonds, ne peut être effectué;

(e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendraient impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer les transactions sur des Actions d'un Fonds;

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société ou un Fonds, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin, respectivement de la publication de l'avis prévu à l'article 28 des présentes.

La Société suspendra l'émission et le rachat d'Actions tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront une notification d'une telle suspension endéans les sept jours de leur demande et recevront une notification aussitôt que pareille suspension aura pris fin.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'Actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission et le rachat des Actions des autres catégories d'Actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la Devise de Transaction concernée de chaque classe, en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque fonds et catégorie d'Actions moins les engagements de la Société, par le nombre d'Actions émises dans une telle classe et catégorie.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs,

(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces valeurs mobilières, de même que toutes les autres valeurs mobilières en portefeuille qui ne sont pas cotées et tous les autres investissements, y compris les contrats à terme et les contrats d'options, seront évalués à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'ils peuvent être revendus, selon ce qui peut être déterminé de bonne foi par et sous la direction des Administrateurs.

(3) Tous actifs ou engagements en des devises autres que le EUR seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et montants dus;

(b) les commissions payables au Dépositaire, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs mobilières afférentes, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais de conseil juridique et de révision, les intérêts, les coûts de comptes-rendus, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque Action devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs de la Date d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que le EUR seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Date d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de cette Date d'Evaluation.

D. Le Conseil établira pour chaque Fonds un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et l'émission d'actions de chaque Fonds seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille établi pour ce Fonds et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Fonds d'actions seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question et les tiers créanciers auront un recours uniquement contre les avoirs du Fonds concerné;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des actions d'un Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Fonds sera minorée de ce dividende.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie ci-avant augmentée des frais de courtage estimés et des frais de souscription (s'il y a lieu et dans la mesure décidée par le Conseil) et toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par prélèvement sur les frais de vente (qui resteront endéans les limites fixées par les lois applicables) ajoutés à ceux-là. Le prix ainsi déterminé (le «Prix de Vente») sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas quatre jours (4) ouvrables après la date à laquelle les Actions étaient attribuées.

Le Prix de Vente peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou publiée au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires des Fonds et catégories concernés décidera pour chaque Fonds et catégorie respective, sur proposition du Conseil, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution des actifs nets de la Société peut être réalisée sous réserve de l'application de l'article 5 des présents statuts fixant le capital minimum de la Société.

Les dividendes peuvent en outre comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu et sera crédité en cas d'émission d'actions, et débité en cas de rachat d'actions, d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des actions de chaque Fonds par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe concernée ou, exceptionnellement en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur payement.

Art. 27. La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assistera la Société en tant que Conseil en Investissement dans l'administration de son portefeuille. Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Conseil en Investissement, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus les mots «LOMBARD ODIER».

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux propriétaires des Actions en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

Au cas où pour une période de plus de 30 jours consécutifs pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions émises est inférieure à 10 millions d'EUR ou la Valeur Nette d'Inventaire de tous les avoirs relatifs à un Fonds inférieur à 5.000.000,- EUR ou, au cas où le Fonds est libellé en une devise autre que le EUR, l'équivalent en cette devise, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter le Fonds en question ou que c'est au mieux des intérêts des actionnaires en question, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires concernés, après avoir donné un avis préalable de 30 jours aux Actionnaires concernés, de procéder lors du Jour d'Évaluation indiqué dans l'avis au rachat de toutes (et non pas de quelques-uns seulement) les Actions de la Société ou de ce Fonds, à un Prix de Rachat comprenant les frais anticipés de réalisation et de liquidation, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Fonds avec un autre Fonds de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Fonds comportant le rachat forcé de toutes les actions déterminées ou sa fusion avec un autre Fonds de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois, chaque fois pour des raisons autres que celles indiquées dans l'alinéa précédent peut être effectuée seulement avec l'accord préalable des actionnaires du Fonds devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée liera les actionnaires de la classe déterminée après un préavis de trente jours qui leur est notifié, et pendant cette période, les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Art. 29. Les statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la Loi.

Souscription et paiement

Les Actions ont été souscrites et émises comme suit:

1) LOMBARD ODIER MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit 100 Actions sans valeur nominale de LOMBARD ODIER INVEST UK - The Europe Fund émises au prix de EUR 10,- et libérées entièrement en espèces.

2) LOMBARD, ODIER (JERSEY) LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit 4.900 Actions sans valeur nominale de LOMBARD ODIER INVEST UK - The Europe Fund émise au prix de EUR 10,- et libérées entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de EUR 50.000,-, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Pour les seuls besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (LUF 2.016.995,-) Francs Luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2001:

Patrick Odier, Président, Partner, LOMBARD ODER & CIE, Genève
 Philippe Sarasin, Partner, LOMBARD ODER & CIE, Genève
 Peter E.F. Newbald, Director, EFG READS TRUST COMPANY LIMITED, Jersey
 Francine Keiser, Partner, DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, Luxembourg
 Marco Durrer, Managing Director, LOMBARD ODER & CIE, Zurich
 Yvar Mentha, Executive Vice President, LOMBARD ODER & CIE, Genève
 Jean-Claude Ramel, Director, LOMBARD ODER INTERNATIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT LIMITED, Londres
 Antony John, Director, LOMBARD ODER INVESTMENT MANAGEMENT SERVICES LIMITED, Londres.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2001: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dépenses

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à la charge de la Société des suites de sa constitution, s'élèvent à environ deux cent cinquante mille (LUF 250.000,-) Francs Luxembourgeois.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre les textes anglais et français.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Keiser, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 octobre 2000, vol. 415, fol. 67, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2000.

E. Schroeder.

(59609/228/1217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

PALLAS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.554.

In the year two thousand, on the seventh of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the holding company established in Luxembourg under the denomination of PALLAS INVEST S.A., R. C. Number B 29.554, with its principal office in Luxembourg.

The Company was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 24th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 78 of 29th March 1989.

The Articles of Incorporation have been amended several times and the last time by a deed of the undersigned notary, dated April 19th, 1999 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 294 of 27th April, 1999.

The meeting begins at eleven-thirty a.m., Mr Renaud Rivain, Managing Director of the Company, residing in Madrid, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange.

The meeting elects as scrutineer Miss Susie Pover, administrator, residing in London.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices sent to all shareholders on 30th October 2000 by special courier or by registered mail.

The receipts are deposited on the desk of the meeting for inspection.

II.- That the agenda of the meeting provides for the Company's shareholders to vote on the following resolutions:

Resolved, that (i) a reduction of the Company's share premium from EUR 14,277,358.- to EUR 7,208,429.- and (ii) a payment in respect of such reduction in the amount of EUR 7,068,929.-, being the amount of such reduction, to its shareholders of record as of 30 October 2000 pro rata to their respective shareholdings in the Company on the basis of EUR 7.- per share, be, and the same hereby are, agreed and adopted; and

Resolved, that the second paragraph of Article 5.1 of the Articles of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:

«The issue premiums on all of the issued shares total seven million two hundred eight thousand four hundred twenty-nine (7,208,429.-) EUR.»

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the Bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of Bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it appears from the said attendance list that out of the 1,009,847 shares of a par value of 2.- EUR each, representing the total capital of 2,019,694.- EUR, 997,371 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by a unanimous vote of the shares duly represented at this meeting:

First resolution

The General Meeting resolved that

(i) a reduction of the Company's share premium from EUR 14,277,358.- to EUR 7,208,429.- and

(ii) a payment in respect of such reduction in the amount of EUR 7,068,929.-, being the amount of such reduction, to its shareholders of record as of 30th October 2000 pro rata to their respective shareholdings in the Company on the basis of EUR 7.- per share be, and the same hereby are, agreed and adopted.

This repayment is submitted to the provisions of article 69 (2) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The General Meeting resolved that in consequence of the preceding resolution the second paragraph of Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:

«5.1. **Second paragraph.** The issue premiums on all of the issued shares total seven million two hundred eight thousand four hundred twenty-nine (7,208,429.-) EUR.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de PALLAS INVEST S.A., R. C. numéro B 29.554, ayant son siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 78 du 29 mars 1989.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 294 du 27 avril 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Renaud Rivain, administrateur-délégué de la Société, demeurant à Madrid.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Susie Pover, responsable administrative, demeurant à Londres.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires en date du 30 octobre 2000 par courrier spécial ou lettre recommandée.

Les récépissés de dépôt ont été déposés pour inspection sur le bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée invite les actionnaires de la Société à se prononcer sur les résolutions suivantes:

Décider (i) qu'une réduction de la prime d'émission de la Société de EUR 14.277.358,- à EUR 7.208.429,- et (ii) qu'un paiement d'un montant de EUR 7.068.929,-, correspondant au montant de ladite réduction, à ses actionnaires en date du 30 octobre 2000 au prorata de leurs droits respectifs dans la Société sur la base de EUR 7,- par action, sont approuvés et adoptés; et

Décider que le deuxième alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:

«Les primes d'émission sur toutes les actions émises totalisent sept millions deux cent huit mille quatre cent vingt-neuf (7.208.429,-) EUR.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.009.847 actions d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, représentant l'intégralité du capital social de 2.019.694,- EUR, 997.371 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a adopté, après délibération, les résolutions suivantes par vote unanime des actions dûment représentées à la présente assemblée:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide:

- (i) qu'une réduction de la prime d'émission de la Société de EUR 14.277.358,- à EUR 7.208.429,- et
- (ii) qu'un paiement d'un montant de EUR 7.068.929,-, correspondant au montant de ladite réduction, à ses actionnaires en date du 30 octobre 2000 au prorata de leurs droits respectifs dans la Société sur la base de EUR 7,- par action, sont approuvés et adoptés.

Ce remboursement est soumis aux dispositions de l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que le deuxième alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:

«**5.1. Deuxième alinéa.** Les primes d'émission sur toutes les actions émises totalisent sept millions deux cent huit mille quatre cent vingt-neuf (7.208.429,-) EUR.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Rivain, M. Delfosse, S. Pover, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64476/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

PALLAS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.554.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1353 du 7 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(64477/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 71.965.

REDLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.697.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Daniel Deleau, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, avenue Guillaume,

1) en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 71.965,

constituée en date du 13 octobre 1910 au Vanuatu, et dont le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, ont été transférés du Vanuatu au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45487,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Monsieur Daniel Deleau, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2000,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part;

et

2) en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée REDLANDS HOLDING S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 4, Avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 20.697,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 1983, publié au Mémorial C, numéro 265 du 10 octobre 1983,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Monsieur Daniel Deleau, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2000,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part.

Ces deux sociétés sont soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le comparant agissant en ses deux capacités telles que désignées ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de Fusion

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 71.965, constituée en date du 13 octobre 1910 au Vanuatu, et dont le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, ont été transférés du Vanuatu au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45487,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C, au capital social de dix-sept millions vingt-neuf mille cent vingt-cinq Euro (17.029.125,- Euro), représenté par un million cent trente-cinq mille deux cent soixante-quinze (1.135.275) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de EUR 9.590.410 (neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix Euro), représenté par cent sept mille (107.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote, de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée REDLANDS HOLDING S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 20.697, constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 1983, publié au Mémorial C, numéro 265 du 10 octobre 1983, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société anonyme PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme REDLANDS HOLDING S.A. (encore appelée la société absorbée), par absorption de cette dernière;

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 16 octobre 2000.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de réquisition d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, (comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- La société absorbante reprendra également toutes les marques et tous brevets appartenant à la société absorbée, en observant à ce sujet l'article 274-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Le comparant, agissant ès qualités, a encore demandé au notaire instrumentant d'acter que Monsieur Dominique de Ghellinck a été désigné comme réviseur d'entreprises pour se prononcer sur les valeurs actives et passives de la société absorbée. Son rapport est à la disposition des actionnaires de la société absorbante dans les conditions prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en une langue de lui connue, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65099/208/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2000.

OXALIS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social que:

- Monsieur Thierry Vergeau, liquidateur, a fait rapport sur la gestion de la société en liquidation,
- HRT REVISION, S.à r.l., a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social, que:

- le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1999 a été approuvé,
- le rapport du commissaire au contrôle à la liquidation a été approuvé,
- le liquidateur, le commissaire au contrôle à la liquidation, le commissaire aux comptes et les administrateurs ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée,
- le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OXALIS INVESTISSEMENT S.A. (en liquidation)

T. Vergeau
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39929/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JACOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2000.

FIDUCIAIRE
VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(39876/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 28.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 003, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JADE LUXEMBOURG S.A.
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

(39877/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

J.E.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.364.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39881/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JOCAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.110.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(39885/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.700.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39882/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.700.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 3 mai 2000

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée d'un an. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau Administrateur, Monsieur René Schlim, pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39883/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

JOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.700.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros cinquante mille (50.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39884/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

KAGI S.A., Société Anonyme Holding, en liquidation.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.155.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation KAGI S.A., qui a eu lieu en date du 17 juillet 2000 à 10.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour KAGI S.A., en liquidation
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39886/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.823.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
KOBARID HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39887/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

KOFFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.222.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
KOFFER HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39888/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

KRISMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.450.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39889/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LASKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.923.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 29, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(39895/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ
GIROZENTRALE
Signatures

(39894/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

L'ANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 59.617.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
 - Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
- Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39891/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

*Pour LABORATORIES RESEARCH FACILITIES
HOLDINGS S.A., Société Anonyme
CREGELUX*

*Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures*

(39890/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LANCELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 14.162.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 juin 2000 que M. Barry John Stuart Hore, banquier, demeurant au 33, Holly Hock Road, Benmore Gardens Ext 3, Sandton 2196, Afrique du Sud, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. G.W. Dempster, démissionnaire, avec effet immédiat. Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39892/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LEUCHTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.372.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
 - Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
- Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39897/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

41165

LANCIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.015.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juillet 2000 que le siège social a été transféré à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39893/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.819.

—
Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39898/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.819.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros trois millions cinq cent mille (3.500.000,- EUR), représenté par mille quatre cents actions (1.400) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39899/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.311.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39896/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

MMC MAIN MARKET COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.126.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2000.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(39919/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

T AND T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.247.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
T AND T HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39595/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

METEC S.A., HoldingAktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(39915/53434/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.082.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

(39925/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.082.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 mars 2000

En date du 21 mars 2000, l'Assemblée Générale a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de 1999.
- de réélire M. Georg Lasch, M. Harry J. Clarck et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES représentée par M. Antoine Gilson de Rouvieux en tant qu'administrateurs de la Sicav pour un mandat prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.
- de réélire ERNST & YOUNG LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39924/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

MIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 59.887.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 mai 2000

Conseil d'Administration:

Le Conseil se compose comme suit:

- M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg
- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg
- M. Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg
- M. Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39918/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

MODIGLIANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 54.618.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(39920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.990.

—
Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTINATIONAL AUTOMATED
CLEARING HOUSE S.A.

Signature

(39921/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.151.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2000 que:

M. Daniel Pulver, domicilié au 277, Park Avenue, NY 1002 New-York (USA) est élu au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Agent domiciliaire
représenté par

D. C. Oppelaar A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39932/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

NEDEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.402.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 juin 2000 que M. Christo Ferro Liebenberg, banquier, demeurant au 50A, Boundary Road, Illovo, Sandton 2196, Afrique du Sud, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. G.W. Dempster, démissionnaire, avec effet immédiat.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39926/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

**NATALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 39.348.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(39923/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

OKEBOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.195.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39927/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

OKEBOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.195.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 12 mai 2000

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39928/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39930/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PELICAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 43.563.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuisen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39931/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PILPOESEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.743.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour PILPOESEN S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

(39933/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PORTALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.090.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39936/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

POWER CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 58.441.

—
Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39937/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.966.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

(39947/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PRISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Barthelet.
R. C. Luxembourg B 65.958.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature

L'Administrateur-délégué

(39939/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PROMOBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Décision des Associés en date du 15 juin 2000

En date du quinze juin deux mille, les associés:

- Monsieur Steve Krack, commerçant, demeurant à L-1473 Luxembourg, et
- Monsieur Paul Schank, instituteur, demeurant à L-8019 Strassen,

ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Liliane Rommes est révoquée en sa qualité de gérante technique de la société.

Deuxième résolution

Est nommé gérant unique, Monsieur Steve Krack, prénommé, qui accepte.

Dès à présent, la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

S. Krack

P. Schank.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2000, vol. 167, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39940/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.211.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 11 juillet 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen,
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach,
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39942/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PRO-TOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 63.378.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39941/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

REVERSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.917.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

«Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de l'Administrateur Monsieur Alfonso Belardi, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente assemblée, et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant au 32, rue J.-G. de Cicignon à L-Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant au 22, via Donizetti à I-Bergamo;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant au 18, rue du Verger à L-Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.»

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

REVERSFIN S.A.

S. Vandi

R. Szymanski

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39944/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

REVERSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.917.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 avril 2000, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

«Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 7 avril 2000, a décidé de nommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandi en qualité de Président du Conseil d'Administration.»

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

REVERSFIN S.A.

S. Vandi

R. Szymanski

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39945/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

REMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.887.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu en date de ce jour et décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Le Conseil d'Administration

R. Tonello

S. Vandi

V. Migliore-Baravini

Président

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39943/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 59.891.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 mai 2000

Conseil d'Administration:

Le conseil se compose comme suit:

- M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- M. Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- M. Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.
Luxembourg, le 8 mai 2000. Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39946/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

RIX J. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Z.A., rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 13.846.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39948/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

—
Les bilans au 30 septembre 1998 et au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39957/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 décembre 1999

Les mandats des Administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide d'appeler:

Monsieur Bernard Detry, comme Président et Administrateur-Délégué, demeurant à B-Arlon;

Monsieur Benoît Detry, comme Administrateur-Délégué, demeurant à B-Sprimont;

Monsieur Pierre Detry, comme Administrateur-Délégué, demeurant à B-Meise;

Madame Cécile Detry-Hanin, comme Administrateur-Délégué, demeurant à B-Angleur.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide d'appeler:

Madame Cécile Detry, comme Commissaire aux Comptes, demeurant à B-Limelette.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2005.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39956/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ROBUTIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.187.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39949/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ROBUTIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.187.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) représenté par quatre cents actions (400) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39950/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

RTR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39951/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOLAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.607.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SOLAGE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39564/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SODEPROMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.888.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39959/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SODEPROMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.888.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 mai 1999

L'Assemblée nomme, à l'unanimité, aux fonctions de Commissaire de la société pour un mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 qui statuera sur les comptes de 1999:

Monsieur Roels Roland, domicilié à B-9032 Wondelgem.
Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39960/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

RUBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.012.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait conforme
RUBRA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39952/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.883.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 septembre 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Le Conseil d'Administration
S. Vandi P. Bouchoms A. Belardi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39958/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

T.G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach.
R. C. Luxembourg B 65.056.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES
Signature

(39589/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SACHAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 1, Fond St. Martin.
R. C. Luxembourg B 56.865.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39953/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.342.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

V. Brandt

Resp. Fin. et Adm.

(39561/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOGECAR EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.343.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

V. Brandt

Resp. Fin. et Adm.

(39562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOGECAR OUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.344.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

V. Brandt

Resp. Fin. et Adm.

(39563/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.822.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 21 juillet 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de T.C.G. GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - * dotation à la réserve légale: LUF 9.578,-
 - * perte à reporter: LUF 181.972,-
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39584/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.
Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(39580/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.637.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker, employée privée, Schlindermanderscheid, en remplacement de Monsieur Gérard Birchen.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.
Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39579/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.385.

Le bilan abrégé au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39576/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.385.

Extract of the minutes of the Extraordinary General Meeting of SURAL EUROPE S.A.
held on 28th October 1999 at the registered office

The meeting accepted the resignation of Mr Richard Baker as director of the company. By special vote, the meeting granted full discharge to Mr Richard Baker for his duties performed during his mandate. The meeting decided to appoint Mr Carlos Rivière as new director of the company.

The meeting decided to reappoint the other directors for a new statutory term expiring at the date of the next annual general meeting to be held in 2000. The present directors are:

- Mr Renda Butler, engineer, residing in Bowdon, Georgia 30108 (USA);
- Mr Alfredo Rivière, engineer, residing in Caracas, Venezuela;
- Mr Carlos Rivière, engineer, residing in Caracas, Venezuela.

The meeting decided to reappoint the auditor, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. for a new statutory term expiring at the date of the next annual general meeting to be held in 2000.

French translation – Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SURAL EUROPE S.A.
qui s'est tenue en date du 28 octobre 1999 au siège social

L'Assemblée accepte la démission de M. Richard Baker de ses fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à M. Richard Baker pour l'exercice de son mandat. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Carlos Rivière nouvel administrateur de la société.

L'Assemblée décide de réélire les autres administrateurs pour une nouvelle période statutaire arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000. Les administrateurs sont:

- M. Renda Butler, ingénieur, demeurant à Bowdon, Georgia 30108 (USA);
- M. Alfredo Rivière, ingénieur, demeurant à Caracas, Venezuela;
- M. Carlos Rivière, ingénieur, demeurant à Caracas, Venezuela.

L'Assemblée décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour une nouvelle période statutaire arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Certified true extract /
Extrait certifié conforme
Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39577/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39571/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.246.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires
tenue en date du 21 juillet 2000*

Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme
Pour STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39572/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOLAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.607.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SOLAGE INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39565/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ST. QUADRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.

R. C. Luxembourg B 48.055.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39974/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOPRIMMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.256.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39568/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOPRIMMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.256.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept virgule trente-quatre euros (867.627,34 EUR), représenté par trente-cinq mille actions (35.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39567/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

STEFFEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 39.123.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39575/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SURIDAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.290.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39578/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOLIMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.878.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SOLIMAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39566/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SOREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.306.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SOREL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39569/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

SPECTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.712.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SPECTRA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39570/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

PUSHKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.086.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04420/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 décembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04275/795/19)

Le Conseil d'Administration.

41180

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04276/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04277/795/18)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.356.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 11, 2000 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1999 and 2000;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointment;
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

I (04278/795/18)

The Board of Directors.

INDY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.158.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 décembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04410/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 décembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04411/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 48.864.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2000, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 décembre 2000 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 25 des statuts où il sera procédé au remplacement de la phrase «Der Inventarwert und der Ausgabe- und Rücknahmepreis pro Aktie werden wöchentlich in DEM und in LUF berechnet.» par «Der Inventarwert und der Ausgabe- und Rücknahmepreis pro Aktie werden für jeden Teilfonds in regelmässigen Zeitabständen, die vom Verwaltungsrat der Gesellschaft festgelegt werden, jedoch zumindest einmal pro Woche, berechnet.»
2. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

I (04530/755/29)

Le Conseil d'Administration.

CONQUEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.103.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 12 December 2000 at 3.00 p.m. at the registered office in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. resignation of the Directors and the Statutory Auditor;
2. discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
3. appointment of new Directors and Statutory Auditor;

4. denunciation of the registered office;
5. appointment of a new domiciliary agent;
6. future perspectives.

I (04541/006/17)

The Board of Directors.

**GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.732.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on December 7, 2000 at the registered office, at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended September 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2000
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Uday Khemka
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on December 5, 2000 are entitled to notice and to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (04548/801/26)

By Order of the Board of Directors.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le lundi 6 novembre 2000 à 11.30 heures n'a pu délibérer valablement, le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint. En conséquence, les actionnaires de MULTI-STRATEGY PORTFOLIO sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 11 décembre 2000 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts «Individualisation par compartiment»:

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
2. Modification de l'article 14 des statuts «Conversion»:

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment limiter la possibilité de conversion entre différents compartiments.
3. Divers.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou des agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jour francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représenté par les personnes présentes ou représentées.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

II (04340/755/30)

Le Conseil d'Administration.

41183

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.129.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg, le 8 décembre 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.
Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1999.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et du commissaire.
6. Divers.

II (04400/507/18)

Le mandataire de la société.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.743.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 décembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (04408/528/17)

Le Conseil d'Administration.

ALSINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 26.900.

Die Aktionäre werden zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am Montag den 4. Dezember 2000 um 10.30 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1999.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Beschlussfassung hinsichtlich Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915.
6. Annahme des Euro als neue Währung des Gesellschaftskapitals.
7. Umwandlung des Kapitals von DEM 3.000.000,- in EUR 1.533.875,-.
8. Aufhebung des Nennwertes der 3.000 bestehenden Aktien.
9. Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 3 der Satzung, welcher fortan folgenden Wortlaut haben wird:
«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.533.875,-, aufgeteilt in 3.000 Aktien ohne Nennwert.»

II (04431/528/23)

Der Verwaltungsrat.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 4 décembre 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour ordre du jour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04443/755/20)

Le Conseil d'Administration.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} décembre 2000* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04448/696/17)

Le Conseil d'Administration.

LEMANIK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *4 décembre 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination de Messieurs Maurizio Grilli et Giorgio Ricchebuono comme Administrateurs supplémentaires.
- Nomination de Monsieur Germano Volpi comme Administrateur en remplacement de Monsieur Gianluigi Sagramoso, démissionnaire.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (04465/755/17)

Le Conseil d'Administration.
